

Assurance RC Professionnelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AIG Europe S.A., succursale belge

Produit: Assurance RC Professionnelle

AIG Europe S.A., société de droit luxembourgeois (RCS n° B 218806). Siège social: 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA - 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>). AIG Europe S.A., succursale Belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084 (BNB, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be)

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez les informations complètes sur la police d'assurance dans les conditions générales.

De quel type d'assurance s'agit-il?

La police d'assurance RC Professionnelle couvre la responsabilité de la société et ses employés et les protège contre des réclamations qui peuvent résulter de leurs erreurs et omissions dans la prestation de conseils et/ou de services professionnels.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Nous couvrons les dommages et les frais de défense découlant des fautes professionnelles.
- ✓ Nous couvrons les dommages et les frais de défense résultant d'une diffamation, d'une calomnie, d'une insulte ou d'une atteinte non intentionnelle au nom ou à la réputation des tiers.
- ✓ Nous couvrons les dommages et les frais de défense résultant d'une violation involontaire des droits de propriété intellectuelle.
- ✓ Nous couvrons les frais raisonnables et nécessaires liés à la reconstitution de documents de tiers sous votre contrôle et dont vous êtes responsable.
- ✓ Couverture RC exploitation
Couvre les dommages matériels et corporels causés à des tiers dans l'exécution des activités professionnelles de l'assuré.
- ✓ Biens confiés
Nous couvrons les frais de défense, les dommages matériels et les dommages consécutifs découlant du dommage aux biens mobiliers ou de la destruction ou de la perte des biens mobiliers.
- ✓ Couverture responsabilité après livraison
Nous couvrons la responsabilité extracontractuelle et contractuelle pour les dommages causés à des tiers lors de la livraison de produits dans l'exécution des activités assurées.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Faits ou circonstances connus
- ✗ Actes intentionnels, négligence grave ou violation délibérée de la loi
- ✗ Responsabilité contractuelle
- ✗ Réclamation découlant d'une faillite
- ✗ Responsabilité des administrateurs
- ✗ Réclamations découlant d'une pollution, de substances dangereuses, d'électromagnétisme, d'activité nucléaire ou de terrorisme
- ✗ Antitrust et Concurrence déloyale
- ✗ Réclamations fiscales
- ✗ Incendie / Explosion (la responsabilité objective est exclue)
- ✗ Véhicules à moteur, responsabilité des navires
- ✗ Maladies du travail, contrats de travail
- ✗ Recherche, suivi et amélioration des produits livrés
- ✗ Aviation, astronautique et offshore
- ✗ Vos honoraires, salaires, coûts et dépenses
- ✗ Les coûts et dépenses pour la correction ou la reprise, entièrement ou en partie, des travaux et services que vous avez effectués ou que vous avez à votre charge
- ✗ Affaires non assurables par la loi



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Franchise comme décrite dans les conditions particulières
- ! Les montants assurés de la police décrits dans les conditions particulières.
Le montant assuré est le montant nominal mentionné dans les conditions particulières de la police, qui détermine le montant maximal d'indemnisation, par sinistre et par période d'assurance.

- ! Sous-limites comme décrites dans la police
- ! Les garanties de cette police seront accordées uniquement si elles respectent toutes les sanctions économiques imposées par les Etats-Unis d'Amérique, y compris dispositions émises par le U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») et l'Union Européenne.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Cette assurance couvre les réclamations intentées légalement contre vous dans le monde entier, à l'exclusion des réclamations faites aux États-Unis et au Canada.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Informer immédiatement l'assureur de toute réclamation ou d'une circonstance qui pourrait donner lieu à une réclamation ou à un autre événement assuré et fournir les informations suivantes:
 - la nature et les circonstances des faits;
 - l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - la date, l'heure et le lieu de l'infraction reprochée, alléguée ou potentielle;
 - l'identité des demandeurs potentiels et de toutes les autres personnes et/ou entités éventuellement concernées;
 - une estimation de la perte éventuelle;
 - les conséquences potentielles.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter le dommage
- Aggravation du risque:

L'assuré est tenu d'informer l'assureur de tout changement résultant en une aggravation considérable du risque, comme:

 - une modification importante de vos services professionnels ;
 - de nouveaux établissements ou de nouvelles activités en dehors de l'Union européenne, en Norvège ou en Suisse.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous recevrez une quittance après la date d'effet et avant chaque renouvellement. Vous avez 15 jours pour payer cette quittance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La police est valide pendant la période d'assurance mentionnée dans les conditions particulières et, à la fin de ladite période d'assurance et de chaque période d'assurance successive, par une nouvelle période d'assurance de 12 mois, à moins que le preneur d'assurance ou l'assureur résilie le présent contrat d'assurance au moins trois mois avant la fin de la période d'assurance.

La présente police offre exclusivement une couverture à l'égard :

- (a) de réclamations qui sont introduites pour la première fois à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur pendant la période d'assurance ou de la période de garantie subséquente le cas échéant;*
- (b) d'événements assurés qui se sont produits pour la première fois pendant la période d'assurance*

et que l'assuré a communiqué par écrit à l'assureur, et ce, le plus rapidement possible et en tout cas pendant la période d'assurance ou la période de garantie subséquente le cas échéant.

Les couvertures Responsabilité Civile sont étendues aux réclamations introduites à l'encontre de l'assuré ou de l'assureur et communiquées à l'assureur pendant la période de 36 mois qui suit l'expiration de la présente police, mais uniquement à l'égard:

- (a) de dommages qui se sont produits pendant la période d'assurance et pour autant qu'à l'expiration de la police le risque n'est pas couvert par un autre assureur;*
- (b) d'actes pouvant donner lieu à un dommage et qui ont eu lieu pendant la période où la couverture était en vigueur.*

Cette extension ne s'applique pas en cas de remplacement de la présente police par une autre police offrant une couverture identique ou similaire, ou si le dommage est couvert par une autre assurance.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier la police en respectant un délai de préavis de 3 mois avant la date de renouvellement annuel en envoyant un courrier recommandé à AIG Europe S.A., Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles